COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 241002.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route :

VU le Code de la voirie routière :

CONSIDÉRANT la demande de travaux Assainissement - EP, création ou modification de réseau - Voirie, réaménagement complet de la voie, qui doivent être réalisés rue du Stade à BRAX, par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, sise route de Lavaur à MONTRABÉ (31850);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1: A compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 28 février 2025, de 9 heures à 16 heures, l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EP, création ou modification de réseau - Voirie, réaménagement complet de la voie qui doivent être réalisés rue du Stade à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 138 jours.

<u>Article 3</u>: Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

<u>circulation</u> : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau

manuel, si nécessaire Occupation d'une file

Rue traversée par ½ chaussée

> cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée

> stationnement: Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 02 octobre 2024

Le Maire.

Thierry ZANATTA